



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 09/07/2021

date d'affichage : 09/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES Isabelle CELLIER par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D036 - Objet : Cession Terrain Vimenet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande en date du 03/06/2021 de M. DA CUNHA Jean-Claude et Mme HERMET Sylvie qui souhaiteraient acquérir une bande de terrain supplémentaire attenante à leur propriété située sur les parcelles B1906 et B 2078.

Un document d'arpentage a été dressé à la demande de Monsieur le Maire et de Monsieur DA CUNHA le 09/06/2021 par le géomètre FALCON (société SOGEXFO).

La cession portera sur la parcelle d'une surface de 233 m² issue de la section "B du Domaine public" de la commune suivant le plan ci-joint établi par le géomètre. Ladite parcelle bien qu'appartenant au domaine public de la commune n'est pas à l'usage du public. Elle se situe à côté du réservoir d'eau inter-communal.

Monsieur le Maire précise que cette vente ne gênera en rien l'accès au château-d'eau et qu'aucun réseau ne se retrouvera en propriété privée et qu'aucune parcelle ne sera enclavée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la vente s'effectue sur la base de 20 € le m² soit un montant de 4 660 €.

Le conseil municipal après délibération décide de :

1. Constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la Section "B du domaine public" en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la

voie.

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 21/07/2021

048-214801037-20210719-20210036-DE
Le Domaine public d'une

2. Vendre à Mme Sylvie HERMET et M. DA CUNHA une partie de la section surface de 233 m² à 20.00 € le m² soit 4 660 €.
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au document d'arpentage et à régler les frais du géomètre qui s'élève à un montant de 650 € HT soit 780 € TTC
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me Boulet ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___